

Conseil de Vie Sociale

Proches Aidants et Professionnels



CENTRE DE RESSOURCES MULTIHANDICAP

Public concerné :

Représentants légaux et professionnels, membres ou candidats des CVS

Prérequis :

Aucun prérequis n'est nécessaire.

Nombre de participants maximum : 14

Durée :

1 journée en présentiel
9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Dates :

Mardi 11 mai 2027

Coût :

45 € pour les familles/aidants
250 € pour les professionnels

Lieu :

Centre de Ressources Multihandicap

Renseignements :



contact.crmh@akndj.fr



01 53 10 37 37

Référente Handicap :

Maëlys FAYEL

La loi du 2 janvier 2002 a consacré la participation des usagers et de leurs représentants au fonctionnement des ESMS en rendant obligatoire la création d'un CVS dans tout établissement ou service qui assure un hébergement, ou un accueil de jour continu, de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans.

Le décret du 25 mars 2004 en a précisé le fonctionnement, plus récemment, le décret du 25 avril 2022, en modifie sensiblement ses contours.

Cette instance qui réunit, à minima, des représentants des usagers, et/ou leurs représentants légaux, des membres du personnel et de l'association gestionnaire, est un lieu d'échange et de propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service et l'amélioration du quotidien des personnes accueillies.

Objectifs et contenu

- Poser le cadre historique et juridique de la représentation des usagers au sein des ESMS.
- Préciser les prérogatives et limites du Conseil de Vie Sociale (Fonctionnement du CVS, nature des sujets qui peuvent y être débattus, droits et devoirs de chaque participant...).
- Rappels historiques et juridiques
- Point de vue de la direction des ESMS
- Point de vue des familles
- Point de vue associatif, les inter CVS

Méthodes pédagogiques

Questionnaire de positionnement - Présentation théorique et pratiques - Mise en situation (expériences sur soi, jeux de rôle) - échanges en groupe - Etude de cas avec supports pédagogiques - Documentation papier, bibliographie - Questionnaire de satisfaction - Auto-évaluation en début et en fin de formation pour mesurer la progression du stagiaire - Délivrance d'une attestation de fin de formation.

Intervenant

Brahim EL FARHANE, ancien président de CVS, formateur et aidant